

Les Rendez-vous de la Diversification 2026

Les statuts pour une activité en circuit court



Samuel Desguin
s.desguin@febecoop.be

Janvier 2026

Vue d'ensemble

Lever les freins à l'entrepreneuriat - Essayer l'entrepreneuriat, sous quel statut ?

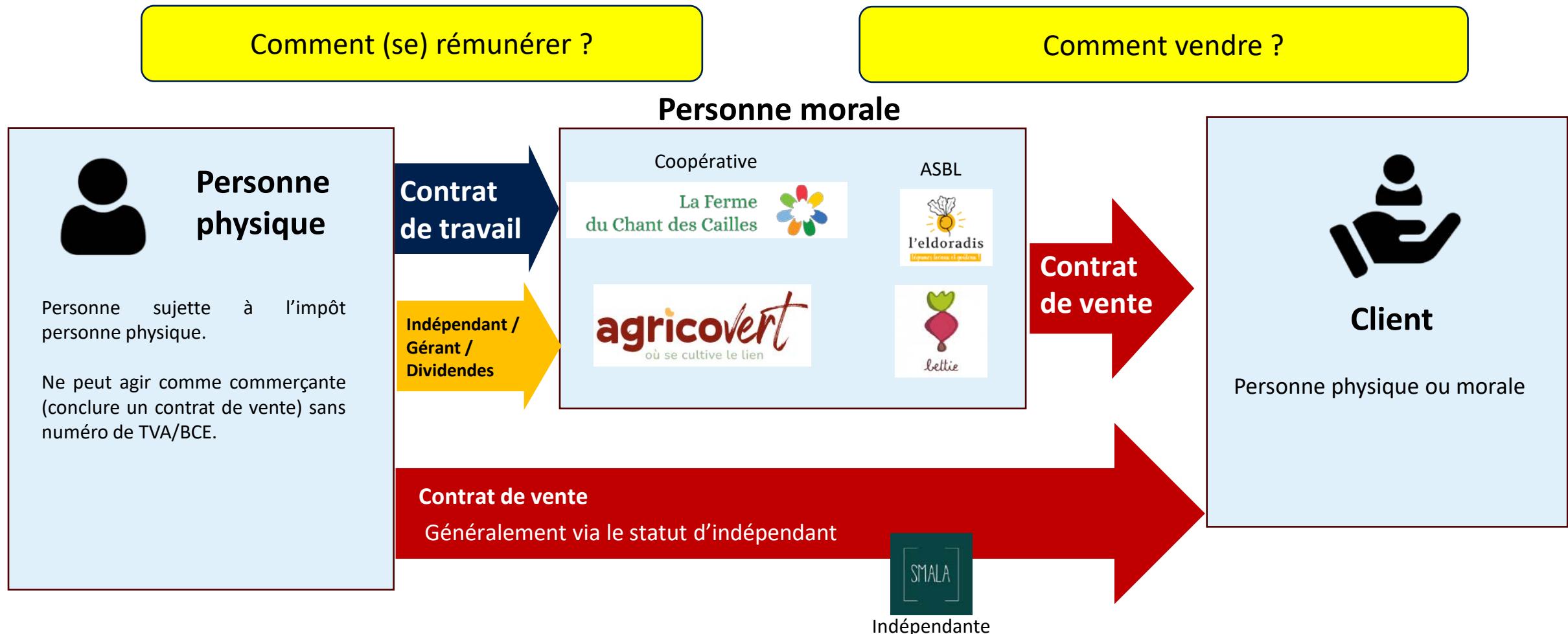
Comment (se) rémunérer ?

Comment vendre ?



Vue d'ensemble

Lever les freins à l'entrepreneuriat - Essayer l'entrepreneuriat, sous quel statut ?



Société, indépendant·e, asbl, coopérative

Lever les freins à l'entrepreneuriat - Essayer l'entrepreneuriat, sous quel statut ?

Les sociétés, indépendants, asbl et coopératives sont des formes juridiques adaptées pour mener des activités commerciales, lever des fonds et engager du personnel

Beaucoup de différences, mais généralement 4 éléments-clé :



Independent



Société



Coopérative



ASBL

La finalité de l'entreprise

Interne: générer un pour l'indépendant·e

Possibilité de financement

Apport personnel
« fonds propre de l'indépendant »

Pour tous: crédits,
crowdfunding, avances, etc.

Obligations comptables/TVA

Simple: recettes et dépenses
Possibilité sans TVA <25k€

Bénévolat

Interne: maximiser la valeur des actionnaires

Interne: rendre un service aux coopérateur·trices

Externe: servir un but social extérieur à l'entreprise

Le plus large: actionnariat, Tax shelter, ...

Dons (crowdfunding)
subsides en capital

Comptabilité double
Généralement assujetti TVA

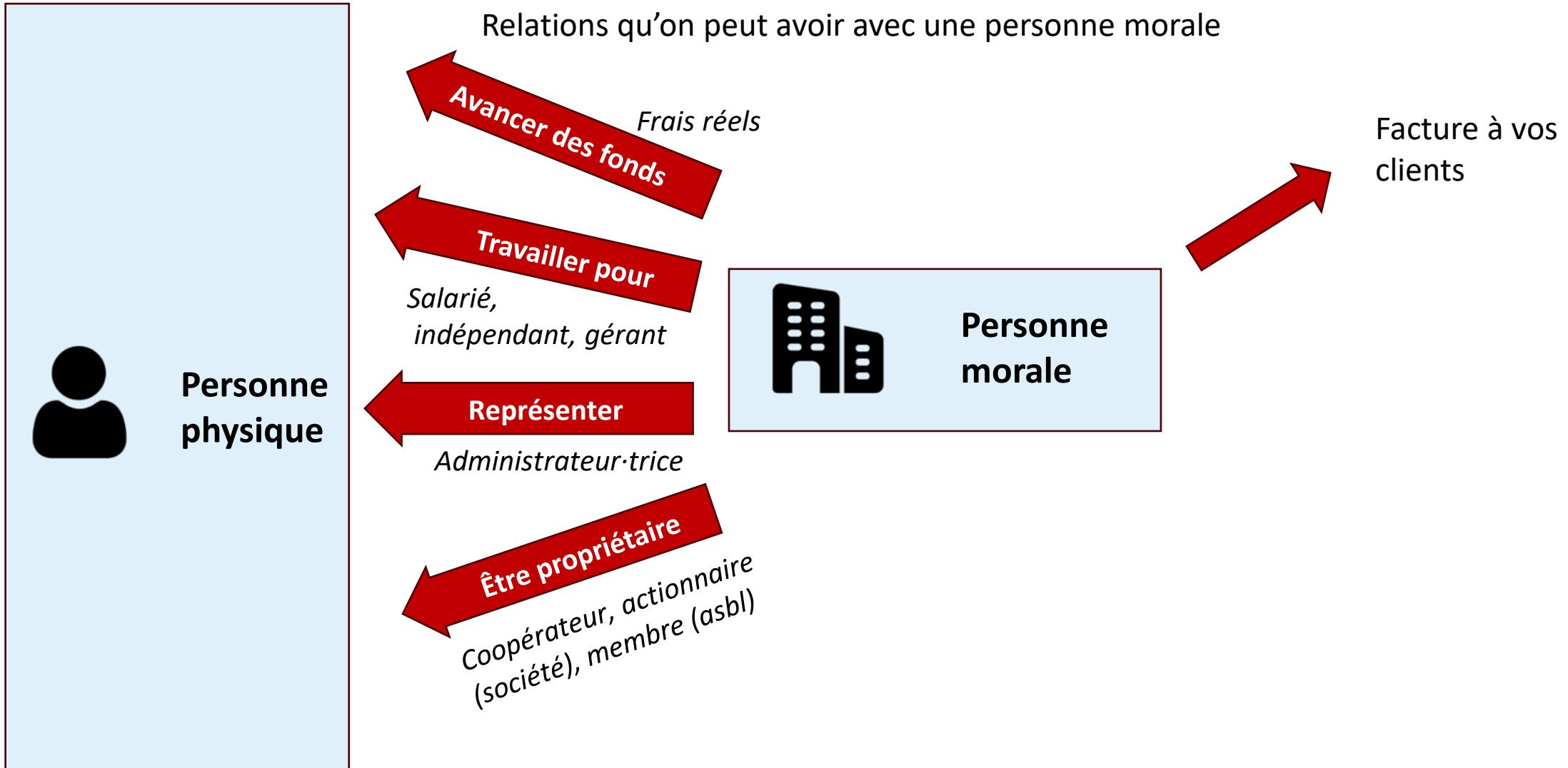
Micro-asbl: compta simple
(recettes et dépenses)
Possibilité sans TVA <25k€

Interdit

Autorisé

Personnes morales

Lever les freins à l'entrepreneuriat - Essayer l'entrepreneuriat, sous quel statut ?



Types d'imposition – simulation

Lever les freins à l'entrepreneuriat - Essayer l'entrepreneuriat, sous quel statut ?

Exemple d'une personne seule avec un revenu imposable de 2.000€/mois

	Smart / Salarié	Indép. / gérant	Dividendes	
Budget		1.000€		
Frais administratifs (ou frais secrétariat social)	-65€ <small>6,5% Smart</small>			(comptable, temps administratif,...)
Cotisations	-374€ <small>Coti patronales + coti salarié = +-40%</small>	-201€ <small>20,5% du résultat + 1% frais</small>	-180€	Impôt des sociétés (ISOC): 20%
Impôts personne physique (IPP) – taux effectif de 14%	-79€	-101€	-216€	Précompte mobilier: 30%
En poche	482€	698€	604€	

Statuts de travailleur·euses

Lever les freins à l'entrepreneuriat - Essayer l'entrepreneuriat, sous quel statut ?



Salarié

Généralement ouvrier agricole (CP144): 12-13€ brut / heure



Saisonnier

Travailleur temporaire, jusqu'à 50h/sem.



Indépendant

Contrat de prestation avec un indépendant



Apprentissage / Stage

Convention de stage, toujours via une école



Volontaire

Points d'attention

Conditionalité sociale (PAC)

Avantages / Eventuelles primes

Aides à l'emploi (voir suivant)

Aussi: étudiant·es jobistes (max 650h)

Nombre de jours limité (50-100j)
Conditions identiques à l'ouvrier agricole

ONSS patronale réduite

Plateforme de recrutement:
[Jobs Easy-Agri](#)

Pas de subordination: attention aux « Faux indépendant »

Airbag (pour l'indépendant)

Objectif pédagogique prioritaire

Parfois rémunéré, parfois gratuit

Pas de travail productif structurel (ne remplace pas un salarié)

Dédommagement de 40€ max/jour, 1650€/an

Aides à l'emploi (salarié)

Lever les freins à l'entrepreneuriat - Essayer l'entrepreneuriat, sous quel statut ?

Fédéral

SINE

Pour: personnes sans emploi depuis 150-300 jours

Bonus: réduction temporaire ONSS (1000€) + allocation temporaire

Bonus Emploi

Pour: travailleurs avec un salaire bas

Bonus: réduction ONSS personnelle

Premiers engagements

Pour: 1^e employé (permanent) et 2^e et 3^e employé

Bonus: réduction ONSS patronale

Région Wallonne

Bonus Emploi

Pour: inoccupé depuis 4+ mois

Bonus: subvention pendant 1 an (depuis 2026): 12.300€

Plan Formation-Insertion (PFI)

Pour: inoccupé

Bonus: stagiaire conserve ses allocations + coût employeur réduit. Dure max 6 mois

Tremplin 24 mois +

Pour: chercheur d'emploi depuis 24+ mois

Bonus: subvention 1000€/mois pendant 2 ans max

Impulsion

Pour: -25 ans / 12 mois+ / 55 ans+

Bonus: subvention 1000€/mois pendant 2 ans max

Art. 60 et Art. 61

Pour: bénéficiaires du CPAS

Bonus: mise à disposition du travailleur par le CPAS. Généralement 1-2 ans

AVIQ – aides à l'intégration

Pour: personnes en sit. de handicap

Bonus: primes diverses (intégration, tutorat, ajustement des conditions de travail, aménagement de poste, etc.)

Note: en Wallonie, dès le 1^{er} juillet 2026, une plateforme numérique unique, gérée par le Forem, sera le point d'accès unique pour l'aide à l'emploi salarié et indépendant. **Disparition probable d'Impulsion, Sesam et Tremplin**, qui seront remplacés par une prime unique à l'embauche

Slides bonus (si besoin)

EFP – Passeport Réussite

Volontariat

Lever les freins à l'entrepreneuriat - Essayer l'entrepreneuriat, sous quel statut ?

Description	Contraintes
<p>Pas un régime de travail, mais des indemnités pour une mission de bénévolat</p> <p>Attention:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne peut pas remplacer du travail salarié - Uniquement pour une association (asbl) - Pas de lien hiérarchique avec le donneur d'ordre 	<p>Indemnités & plafonds (2025)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forfait journalier : max €41,48/jour • Plafond annuel : max €1.659,69/an <p>Au-delà → risque de requalification en contrat de travail</p> <p>Convention de volontariat</p> <p>Assurances obligatoires (à charge de l'organisation accueillante):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité civile : couverture des dommages causés à des tiers - Accidents corporels : en cas d'accident pendant l'activité <p>On ne cotise pour rien: chômage, pension, maladie, etc.</p> <p>Ne compte pas comme du revenu professionnel pour le statut de travailleur des arts</p>
Avantages	
<p>Pas d'imposition</p> <p>Pas d'administratif – aucune déclaration à faire</p>	

Indépendant·e

Lever les freins à l'entrepreneuriat - Essayer l'entrepreneuriat, sous quel statut ?

Description

Les indépendant·es sont des personnes physiques exerçant une activité lucrative. Ils ont 4 obligations comptables principales:

- **Factures (et e-facturation):** avoir une pièce justificative pour tout ce que vous vendez et achetez. Doit passer par un logiciel & Peppol à partir de 2026.
- **Cotisations sociales:** voir suivant
- **Impôt des personnes physiques (IPP):** voir suivant
- **TVA:** 0, 6, 12 ou 21% à ajouter au montant facturé au client, selon le secteur

Variantes

- **Indépendant·e complémentaire:**
 - Nécessite un contrat salarié à mi-temps ou plus
 - Aucune cotisation en-dessous de 1881€ de revenu / an (2025)
 - Pas de plancher (le taux de 20,5% s'applique)
- **Starter:** seuil minimum de cotisation divisé par 2 pendant 5 trimestres
- **Tremplin-indépendants :** devenir indépendant·e complémentaire en gardant ses droits au chômage
 - Max 12 mois
 - Votre allocation se réduit dès que vous dépassiez 18€/jour
- **Franchise de TVA:** si le chiffre d'affaires <25k, n'est pas assujetti à la TVA

Inconvénients

- **Risque:** le patrimoine privé se confond avec le patrimoine affecté à leur activité (pas de limitation de la responsabilité).
- **Minimum d'activité:** il y a un plancher de cotisations sociales de 906€/trimestre (2025), soit un revenu annuel de 17.641€, sauf indépendant·e complémentaire ou starter.
- **Administratif:** obligation comptable de l'indépendant

Indépendant·e

Lever les freins à l'entrepreneuriat - Essayer l'entrepreneuriat, sous quel statut ?

En Belgique où la distinction entre indépendant et salarié est **strictement encadrée**.

La différence: le lien de subordination

Salarié

Le **salarié** travaille **sous l'autorité** de l'employeur, qui peut :

- Donner des **ordres**,
- Imposer des **horaires**,
- Fixer des **procédures de travail**,
- Exercer un **contrôle** permanent.

Indépendant

L'**indépendant** travaille **en toute autonomie**, sans lien de subordination. Il décide :

- De **comment** organiser son travail,
- De ses **horaires** (en principe),
- De **comment** il s'habille ou utilise son matériel (sauf exceptions justifiées).

Quelle responsabilité de l'employeur ?

- Paiement du salaire selon un **contrat de travail**.
- Déclarations sociales (ONSS) et retenues fiscales.
- Assurances obligatoires (accidents de travail, etc.).
- Respect du droit du travail (congés, horaires, CCT...).
- Possibilité d'imposer des instructions précises et de sanctionner en cas de non-respect.

- **Aucune charge sociale** à payer pour l'entreprise (l'indépendant gère ses cotisations sociales lui-même).
- **Pas de contrat de travail**, mais souvent un contrat de collaboration ou de prestation de services. L'entreprise ne peut pas imposer des **horaires fixes** (à moins qu'il s'agisse d'un engagement mutuel pour le bon fonctionnement du service), une **tenue spécifique**, un **lieu de travail fixe** (sauf si justifié par la nature du service, ex : travail sur un chantier), exercer de **contrôle hiérarchique**.

Indépendant·e

Lever les freins à l'entrepreneuriat - Essayer l'entrepreneuriat, sous quel statut ?

Attention aux « faux indépendants »

Si une entreprise **impose des horaires, donne des ordres, exige une présence continue**, etc., cela peut être requalifié en **lien de subordination** → donc en **contrat de travail déguisé**.

Cela peut avoir des conséquences sérieuses :

- Réclamations de cotisations sociales rétroactives,
- Amendes,
- Droit au chômage pour l'indépendant requalifié salarié.
- En Belgique, des **commissions de ruling** (comme le **SPF Sécurité Sociale** ou la **Commission administrative de règlement de la relation de travail**) peuvent examiner la relation pour vérifier si elle est bien conforme.

Que peut faire l'entreprise avec un indépendant ?

- Définir des **résultats à atteindre** (livrables, objectifs...),
- Préciser des **plages horaires recommandées** pour faciliter la collaboration (mais sans les imposer),
- Exiger une certaine **disponibilité** (ex : être joignable pendant certaines heures),
- Indiquer des **contraintes liées au service** (ex : respect d'un dress code en contact client – mais à nuancer !),
- Prévoir des **pénalités contractuelles** en cas de non-respect des engagements.

Obligations comptables de l'indépendant

Lever les freins à l'entrepreneuriat - Essayer l'entrepreneuriat, sous quel statut ?

a) Les factures (& e-facturation)

b) Les cotisations sociales

c) L'impôt personnes physiques & les versements anticipés

d) La TVA

Fonctionnement du statut d'indépendant

Lever les freins à l'entrepreneuriat - Essayer l'entrepreneuriat, sous quel statut ?

a) Les factures

Votre facturier (et facultativement, votre journal de recettes) est le document principal par lequel vous pouvez formuler et prouver vos déclarations TVA. Il est **obligatoire** lorsque vous êtes assujetti à la TVA.

Facturier

Le **facturier** rassemble toutes les factures émises pour la vente de biens et services.

Qu'est-ce qu'on met dans une facture ? Au minimum:

- **Un numéro d'ordre** (vos factures se suivent entre elles)
- **Vos coordonnées** (nom, adresse et numéro BCE/TVA)
- **Coordonnées de votre client** (nom, adresse et numéro BCE/TVA)
- **Date d'émission de la facture**
- **Description** du bien fourni/du service presté (éventuellement: prix à l'unité et nombre d'unités)
- **Taux de TVA** (6, 12 ou 21%) – si vous êtes excepté: la raison légale de l'exonération
- **Montant** (hors TVA et TVAC)

Optionnel sur les factures (mais conseillé) :

- Date d'échéance de la facture
- Modalités de paiement (compte IBAN, BIC)
- Votre email
- Conditions de vente (ou extrait de vos conditions): pénalités de retard de paiement, etc.

Journal des recettes

Votre livre des recettes enregistre les ventes pour lesquelles vous **n'établissez pas de facture**. Dans la pratique, il s'agit généralement de transactions **avec des particuliers** qui peuvent se faire sans une facture (p.e. les tickets de caisse).

Un mot sur l'e-facturation

Lever les freins à l'entrepreneuriat - Essayer l'entrepreneuriat, sous quel statut ?

En quoi ça consiste ?

Les factures échangées entre entreprises (B2B) devront être des « factures électroniques structurées » — c'est-à-dire dans un format standardisé permettant leur traitement automatique (et non plus de simples PDF ou versions papier) et échangées via le réseau Peppol.

Le PDF ou la facture papier resteront possibles à titre informatif, mais la seule version ayant valeur légale sera la facture électronique structurée.

Qu'est-ce qu'il faut faire ?

Choisir un logiciel de facturation compatible avec le format de facturation électronique structuré exigé pour émettre et recevoir des factures.

Se connecter au réseau Peppol (via un point d'accès agréé) pour pouvoir envoyer et recevoir des factures.

Qui est concerné / exempté ?

Toutes les sociétés assujetties à la TVA qui effectuent des opérations B2B.

Exemptions:

- Les entités uniquement actives dans des opérations exonérées selon l'article 44 du Code TVA (certains secteurs : santé, éducation, etc.).
- Le régime forfaitaire TVA (jusqu'au 1^{er} janvier 2028)

Fonctionnement du statut d'indépendant

Lever les freins à l'entrepreneuriat - Essayer l'entrepreneuriat, sous quel statut ?

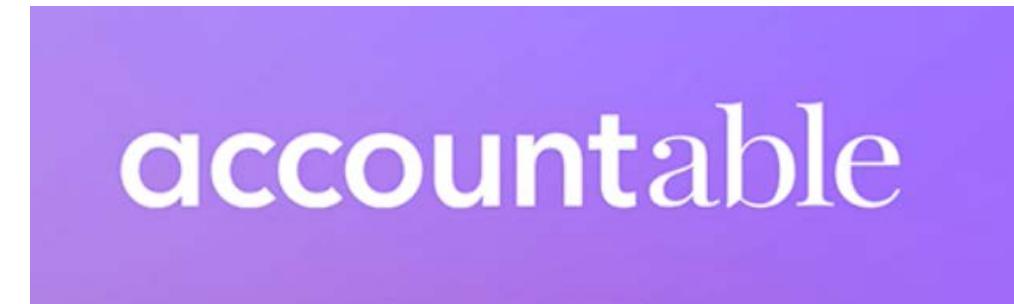
a) Les factures

Pour créer, émettre et gérer ses factures, la plupart des indépendants utilisent un **logiciel de comptabilité et de facturation (en particulier à partir de 2026: obligation de facturation électronique)**. Par exemple:



Odoo est très complet (peut intégrer un logiciel de caisse, de gestion des stocks, etc.), mais assez complexe et pas toujours intuitif

Prix variable selon le nombre de modules. La version à 1 module est gratuite



Simple, parfaitement adapté aux besoins d'un freelance, mais moins flexible et complet que Odoo.

Version pro à 18€/mois

Ces logiciels aident aussi à préparer la déclaration TVA, la déclaration d'impôt et listing client

Fonctionnement du statut d'indépendant

Lever les freins à l'entrepreneuriat - Essayer l'entrepreneuriat, sous quel statut ?

b) Les cotisations sociales des indépendants

📌 À quoi servent-elles ?

Les cotisations sociales permettent aux indépendants de financer leur **protection sociale**, qui est gérée par l'INASTI:

- Pension légale
- Soins de santé (mutuelle)
- Allocations familiales
- Droit passerelle (revenus de remplacement en cas d'arrêt)

💰 Combien paie un indépendant ?

Les cotisations sont calculées sur base du **revenu net imposable** (bénéfice après frais).

💡 **Taux** : environ **20,5 %** du revenu net (+ 1% de frais de la caisse d'assurance sociale)

L'indépendant choisit une **caisse d'assurance sociale** qui va collecter ses cotisations ([voir liste](#) : Partena, Liantis, UCM, Securex, etc.)

⌚ Régularisation

Pendant les 3 premières années, les cotisations sont **provisionnelles** (basées sur une estimation des revenus) et **régularisées** lors de la déclaration fiscale.

Ensuite, elles sont basées sur vos revenus indexés d'il y a 3 ans. A la fin de l'année, le montant est **régularisé** pour atteindre **20,5%** du résultat.

👉 Par exemple :

- En **2025**, les cotisations seront calculées sur le revenu réel de **2022**.
- Chaque trimestre, l'indépendant paiera donc **20,5 %** du revenu de 2022 (divisé par 4), ajusté selon le taux en vigueur.

📊 Montant minimum (2025)

Même en cas de revenu faible ou nul, l'indépendant doit payer un **minimum légal** :

- **906,14 € par trimestre** (correspond à un revenu annuel de 17.009 €)
- **Exceptions**:
 - **L'indépendant complémentaire** n'a pas de montant minimum et ne paient pas de cotisations si le revenu annuel < 1.881,75€
 - **Le starter**: plancher réduit à 468 € par trimestre pour un indépendant débutant, pendant 4 trimestres (soit un revenu minimal réduit à 8.783€)

Fonctionnement du statut d'indépendant

Lever les freins à l'entrepreneuriat - Essayer l'entrepreneuriat, sous quel statut ?

c) L'impôt personnes physiques & les paiements anticipés

Qui paie ?

Les **indépendants** (en personne physique, donc pas en société) paient l'**impôt sur leur revenu net imposable**, dans le cadre de l'**impôt des personnes physiques (IPP)**.

Quand est-ce qu'on paie l'IPP ?

Par défaut

- L'impôt est normalement **calculé et réclamé après coup**, via l'**avertissement-extrait de rôle**.
- Cela peut représenter une **somme importante à payer d'un coup**, parfois **1 à 2 ans après** la perception des revenus.
- De plus, après 3 ans, l'indépendant reçoit des **malus d'impôts** s'il utilise ce système

Système des paiements anticipés

Les indépendants peuvent **étaler** leur paiement d'impôt via des **versements anticipés** répartis en 4 trimestres. Pourquoi le faire ?

 **Bonus fiscal** si vous anticipez assez → réduction d'impôt

 **Sanction (= majoration)** si vous ne payez rien et que vous avez un impôt final élevé. En 2025, la **majoration** peut aller jusqu'à **9 %** de l'impôt dû si aucun paiement anticipé n'a été fait.

Comment est calculé l'impôt ?

Revenus professionnels bruts

(-) Frais professionnels déductibles (dont les cotisations sociales)
= **Revenu net imposable**

Application du **barème progressif** de l'impôt (jusqu'à ±50 %)

(-) Déductions fiscales éventuelles (enfants à charge, frais, etc.)

	Année de revenus 2024 (exercice d'imposition 2025)
Taux d'imposition	Tranche de revenu
25 %	0 - 15.820 euros
40 %	15.820 - 27.920 euros
45 %	27.920 - 48.320 euros
50 %	48.320 - ... euros

(+ la **quotité exemptée d'impôts**:
10.910 euros en 2025)

Fonctionnement du statut d'indépendant

Lever les freins à l'entrepreneuriat - Essayer l'entrepreneuriat, sous quel statut ?

d) La TVA & les déclarations périodiques

TVA = Taxe sur la Valeur Ajoutée. C'est un impôt **indirect** payé par le **consommateur final**, mais **collecté par les entreprises** pour le compte de l'État.

Bilan

Banque & créances (actif)
Mon client paie: 121€ TVAC
Je paie: 60,5€ TVAC
L'Etat me « doit » 10,5€ TVA

Dettes (passif)
Je « dois » à l'Etat: 21€ TVA

Déclaration TVA
(à la fin du mois/trimestre)

Je « dois » à l'Etat: 21€ TVA
L'Etat me « doit » 10,5€ TVA
Je paie la différence: 10,5€ TVA

Compte de résultat

Charges	Produits
Mes charges: 50€ HTVA	Mon chiffre d'affaires: 100€ HTVA

Exemple: je vend pour 100€ de produits

Exemple: j'achète pour 50€ de matière première

Pourquoi est-ce qu'au moment de la déclaration TVA, on doit généralement plus à l'Etat que ce qu'il nous doit ?

Subsides & aides

Lever les freins à l'entrepreneuriat - Essayer l'entrepreneuriat, sous quel statut ?



Wallonie

Aide à la création d'une activité d'indépendant – Airbag (via le Forem)

[Plus d'infos airbag](#)

- **Avantage:** obtenir un **montant de maximum 12.500 euros**, versé en quatre fois, sur une période de deux ans.
- **Conditions:**
 - Un diplôme de gestion (ou IFAPME) ou être suivi par une SAACE: Crédal Entreprendre, Step Entreprendre, Azimut, etc.
 - S'installer pour la 1^e ou 2^e fois comme indépendant (ou passer de complémentaire à full)



Prime pour indépendant (via Actiris)

[Plus d'infos prime indépendant](#)

- **Avantage:** obtenir un **montant de maximum 4.000 euros**, versé en 6 fois, sur une période de 6 mois.
- **Conditions:**
 - Être suivi par une structure d'accompagnement qui rend un avis d'opportunité positif (avant de se lancer): [liste](#)
 - S'installer pour la 1^e fois comme indépendant (ou passer de complémentaire à full)



Tremplin-indépendants

[Plus d'infos tremplin](#)

- **Avantage:** conserver ses droits au chômage pendant 12 mois en étant **indépendant complémentaire**
- **Condition:** bénéfice net de max 16,7€/j & le chômage ne résulte pas d'un arrêt ou d'une réduction de travail

Starters indépendants

[Plus d'infos starters](#)

- **Avantage:**
 - Le montant minimal de cotisations est réduit à **468,38 € (chiffres 2025)** **pendant les 4 premiers trimestres**
 - Dispense de versement anticipé du précompte professionnel **pendant les 3 premières années**
- **Condition:** débuter comme indépendant ou passer de complémentaire à full

Part III : personnes morales



EFP – Passeport Réussite

Société simple (SASPJ) / association de fait

Lever les freins à l'entrepreneuriat - Essayer l'entrepreneuriat, sous quel statut ?

C'est quoi ?

Association de personnes **sans personnalité juridique** (donc pas d'existence distincte de leurs membres).

Utilisées pour **gérer ensemble une activité commune**, sans créer directement une ASBL, SRL, ou coopérative. Elle se constitue par un simple contrat entre les parties (le « contrat d'association »)

Variantes

Associations de fait: regroupements non-lucratifs (ex: les associations de parents, associations sportives ou culturelles, etc.)

Sociétés simples: structure contractuelle entre associés avec un projet économique

En pratique

- **Simple:** pas besoin d'acte notarié, il suffit d'un contrat entre les parties
- **Grande liberté** dans la rédaction de la convention d'association (« statuts »)

Inconvénients

La SASPJ est limitée:

- Pas de patrimoine propre
- Ne peut pas conclure de contrat
- Les membres sont responsables (« responsabilité illimitée »)
- Pas possible d'ouvrir un compte bancaire (se fait au nom d'un des membres)

ASBL

Lever les freins à l'entrepreneuriat - Essayer l'entrepreneuriat, sous quel statut ?

Description	Exemples
<p>Une association sans but lucratif est un groupement de personnes physiques ou morales qui poursuivent un but désintéressé. L'enrichissement des membres est donc exclu (pas de distribution de bénéfices)</p> <p>Depuis 2019, elles peuvent avoir des activités marchandes sans limites, mais les profits générés doivent être affectés au but désintéressé.</p>	<p>Ecoles, hôpitaux, clubs sportifs, théâtres, associations caritatives, ...</p> <p>Les ASBL représentent 12,6% de l'emploi salarié en Belgique. 9,2% de la population est bénévole dans au moins une ASBL. (Fondation Roi Baudouin)</p>

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> Constitution facile: pas besoin d'apport au départ ni d'acte notarié, seulement 2 fondateurs min. (plutôt que 3 pour les sociétés) Responsabilité limitée des administrateurs <p>Si l'activité commerciale reste accessoire:</p> <ul style="list-style-type: none"> Taxation favorable: IPM (impôt personnes morales) plutôt qu'à l'ISOC (impôt société) dans certaines conditions Possibilité de recours à des travailleurs bénévoles Comptabilité simplifiée (si c'est une petite asbl) 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de redistribution: les membres n'ont aucun droit sur leur part des gains obtenus, ni aucun droit de récupération de l'apport qu'ils effectuent Pas possible de lever des fonds par participation Obligation d'avoir un but désintéressé

Lever les freins à l'entrepreneuriat - Essayer l'entrepreneuriat, sous quel statut ?

Gestion d'une asbl

Documents juridiques: <https://boutiquedegestion.be/les-documents-en-droit-des-asbl-a-telecharger/>

- Constitution
- Modification (administrateurs, adresse, ect.)
- Convention volontaire

Compta & finance: <https://boutiquedegestion.be/documents-en-comptabilite-et-fiscalite-a-telecharger/>

Modèle pour la publication des comptes annuels:

Dépenses	
Marchandises et services	0,00
Rémunerations	0,00
Services et biens divers	0,00
Autres	0,00
Virements internes	0,00
TOTAL	0,00

Recettes	
Cotisations	0,00
Dons et legs	0,00
Subsides	0,00
Autres	0,00
Virements internes	0,00
TOTAL	0,00

Société (SRL)

Lever les freins à l'entrepreneuriat - Essayer l'entrepreneuriat, sous quel statut ?

Description

Une société est une personne morale qui a pour objet l'exercice d'une activité déterminée dans **le but d'enrichir ses membres**. Il existe plusieurs types, mais la SRL (Société à Responsabilité Limitée) est le type de base depuis 2019.

Avantages

- Simplification depuis 2019: peut être créée par un seul actionnaire et plus d'apport financier minimum
- Forme la plus simple et flexible de société

Inconvénients

- **Obligations formelles de constitution:** acte notarié, apport financier, plan financier
- **Obligation comptable:** assujettissement à la TVA, comptabilité en partie double, soumission à l'impôt des sociétés

Coopérative

Lever les freins à l'entrepreneuriat - Essayer l'entrepreneuriat, sous quel statut ?

Description	Exemples
<p>Une société coopérative est une société qui a pour but de satisfaire les besoins économiques ou sociaux de ses coopérateurs.</p> <p>La coopérative ne fait pas nécessairement partie de l'économie sociale, mais deux « labels » peuvent signaler qu'elle en fait partie:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'agrément CNC: s'apparente à un label de qualité (pour la recherche de subsides) et est avantageuse sur le plan fiscal et social. - L'agrément "entreprise sociale": coopératives visant à générer un impact sociétal positif sur l'Homme, l'environnement ou la société. Cet agrément favorise lui aussi l'octroi de subsides et permet, à certaines conditions, l'assujettissement à l'IPM plutôt qu'à l'ISOC. <p>Même sans agrément, depuis 2019, la coopérative doit « promouvoir » les principes coopératifs (ACI), gestion & organisation égalitaire, équitable et démocratique. Valeurs de confiance, durabilité, souci d'autrui, responsabilité sociale.</p>	<p>Agréées/finalité sociale:</p>     <p>Non-agréées:</p>     
Avantages	Inconvénients
	<ul style="list-style-type: none"> - Flexible: la coopérative ressemble aux sociétés traditionnelles, avec la différence d'une plus grande flexibilité dans l'entrée et sortie des associés (coopérateurs).
	<ul style="list-style-type: none"> - Mêmes obligations que la société: acte notarié, comptabilité en partie double, au moins 3 associés, apports au départ

Société vs. asbl

Lever les freins à l'entrepreneuriat - Essayer l'entrepreneuriat, sous quel statut ?



But



Formalités de constitution



Entrée et sortie du capital



Affectation du profit



Gouvernance



Social ?

Société

Faire **fructifier mon capital** via l'offre d'un bien/service

Min. 1 fondateur

Capitaux suffisants et plan financier
Acte notarié (Publication de l'acte au MB) – coûte 1.500+€

Pouvoir discrétionnaire (au choix de l'AG)
Nécessite une modification des statuts

Dividende, réserve, bonus, etc.

Poids dans l'AG proportionnel au capital

Non (sauf « RSE »)

asbl

Servir les besoins de personnes **externes** à leur organisation ou de la collectivité en générale, sans **pouvoir tirer de profit** financier de cette structure.

Min. 2 membres fondateurs

Pas d'acte notarié
Publication au MB: 150€ environ

Pas de capital. L'AG est constituée de membres (et non d'actionnaires) qui peuvent payer une cotisation

Obligation de réinvestir (garder en réserve)

AG (actionnaire / membres) et CA (élus par l'AG)

Oui (obligatoire)

Permet de recevoir des dons & du bénévolat, et de payer un impôt réduit ou nul

Coop vs. société

Lever les freins à l'entrepreneuriat - Essayer l'entrepreneuriat, sous quel statut ?



But

Société

Coopérative



Formalités de constitution

Min. 1 fondateur

Satisfaire au besoin de ses membres en vendant des biens / service



Entrée et sortie du capital

Pouvoir discrétionnaire (au choix de l'AG)
Nécessite une modification des statuts

Min. 3 fondateurs

Adhésion libre et volontaire:
on permet le départ (et
remboursement des parts)



Affectation du profit

Dividende, réserve, bonus, etc.

Entrée et sortie libre
(sous condition mises dans les statuts)
Plus flexible: pas besoin de modifier les statuts



Gouvernance

Poids dans l'AG proportionnel au capital

AG (actionnaire) et CA (élus par l'AG)

1 personne = 1 voix



Social ?

Non (sauf « RSE »)

Pas explicite, mais référence aux 7 principes, y compris
« Engagement vis-à-vis de la communauté »